



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Hélène SAISON, Jennifer DELTOMBE Maité BRUYNOOGHE Messieurs Vincent KERCKHOVE, Adjoint au Maire, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Mme Marie-Antoinette RAYMOND

M Alain ZEGRE donne procuration à M Vincent KERCKHOVE

M Michel BRAME donne procuration à M le Maire

Absents excusés : Mme Stéphanie DORLENCOURT et MM Hervé DEBARRE et Willy SCHRAEN

Absents : M Sylvain IKET

Monsieur Vincent KERCKHOVE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du quatorze décembre deux mil vingt et un et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du quatorze décembre deux mille vingt et un est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 8 FEV. 2022

=====
Délibération 22-02-49

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN - ADHESION DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L21-13-6 et L21-13-7 du Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur les produits d'entretien pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat de produits d'entretien.

La CAPSO est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de

consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.
Celui-ci comprend 5 lots :

- Lot 1 : Hygiène en cuisine
- Lot 2 : Hygiène des locaux
- Lot 3 : Papiers
- Lot 4 : Sacs poubelles - Protections - Consommables
- Lot 5 : Petits matériels et brosse

Il est précisé que la liste des communes est non exhaustive jusqu'à la signature de la convention.

Les membres de la commission d'appel d'offre de la CAPSO seront convoqués en temps voulu pour retenir le(s) prestataire(s).

L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception des produits, facturation).

La date effective de mise en œuvre est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de produits d'entretien,
- D'approuver la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordonnatrice, ainsi que la CAO de la CAPSO comme CAO du groupement,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le premier février deux mille vingt-deux

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 8 FEV. 2022